

Nantes, le 3 mai 2022

Futur Programmes FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027

**Futur Programme régional du fonds européen pour le développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ)
2021-2027**

Futur Programme national FTJ

POUR INFORMATION

Actualités préparation du futur programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027

Après trois années de discussion au niveau européen, les textes règlementaires régissant la politique de cohésion ont été adoptés le 30 juin 2021, soit six mois après la date prévue d'éligibilité dans les règlements (1^{er} janvier 2021).

Cette adoption a quand même permis aux autorités de gestion de disposer de textes juridiques stables pour avancer sur la préparation de leur programme, et à l'Etat de poursuivre la négociation de l'accord de partenariat français dont la transmission officielle le 17 décembre 2021 a déclenché le délai de trois mois pour la transmission des programmes par les autorités de gestion, dont les régions.

Depuis cette date, la Commission est revenue vers l'Etat pour des demandes de compléments, d'ajustements et de modification de l'accord de partenariat. Il est envisagé une approbation de ce document en mai ou juin 2022.

En parallèle, les autorités de gestion ont travaillé à la finalisation de leur programme pour le transmettre à la Commission dans les 3 mois suivants l'envoi de l'accord de partenariat, soit au plus tard le 17 mars 2022.

Au niveau des Pays de la Loire, après deux ans de concertation et après consultation du partenariat régional en début d'année 2022, le projet de programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire a été envoyé à la Commission européenne pour approbation le 10 mars 2022. Il est en ligne sur le site internet de la Région :

https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-03/sfc2021_pdl_pr-feder-fse-ftj_20220309_0.pdf.

Les envois des programmes des différentes autorités de gestion en France se sont échelonnés entre fin janvier et le 17 mars 2022.

Pour les Pays de la Loire, la lettre d'observations officielle de la Commission européenne, après consultation de l'ensemble de ses directions générales est attendue dans les prochains jours (début mai). S'ouvrira alors une phase de discussions et de transmission de compléments pour une nouvelle version du programme répondant aux observations de la Commission. L'objectif est de pouvoir permettre l'approbation du programme avant la fin de l'été et lancer ensuite concrètement la possibilité de dépôt des dossiers.

Les actions déjà menées par anticipation

Même si le programme n'est pas encore complètement stabilisé, afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets, plusieurs actions ont été menées par la Région pour anticiper le lancement des programmes 2021-2027.

Un **formulaire de recensement** des projets a été mis en ligne dès l'été 2020 afin de pouvoir faire connaître son projet et s'intégrer dans un tableau de recensement des projets potentiels. Ce formulaire en ligne ne constitue pas un dossier de demande de subvention complet tel qu'attendu et ne fait pas l'objet d'une instruction mais il permet de formaliser une intention de demande de financement européen avant éventuellement tout début de mise en œuvre du projet (respect du principe d'incitativité notamment pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat). Il permet également aux porteurs de projets de commencer à se familiariser avec le portail des aides qui sera le nouveau système d'information de gestion des dossiers européens pour l'ensemble des fonds gérés par la Région sur 2021-2027.

Le formulaire est disponible sur le site de la Région :

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/toute-lactu-de-ma-region/les-actualites/faites-connaître-votre-projet-aupres-de-la-direction-des-politiques-europeennes>

Concernant la mise en œuvre de l'approche territoriale, au regard du délai de sélection des territoires, la Région a publié le **cahier des charges pour l'appel à candidatures des territoires** souhaitant être une structure porteuse d'un investissement territorial intégré (ITI) ou d'un groupement d'action locale (GAL).

Deux calendriers différents, afin de prendre en compte la spécificité LEADER, ont été mis en place, même si l'approche territoriale des fonds européens a été construite dans une démarche globale et articulée entre les différents fonds (FEDER pour les ITI et FEADER pour les GAL). L'objectif est de pouvoir apporter une solution territorialisée de fonds européens pour tous les territoires ligériens.

Les territoires ont jusqu'au 22 juillet 2022 pour déposer leur candidature pour demander à être ITI et jusqu'au 30 septembre 2022 pour déposer leur candidature pour demander à être GAL. La sélection des candidatures interviendra de manière concomitante à l'adoption des programmes.

Les actions à mener

Les prochains mois seront marqués par les temps de négociation avec la Commission européenne pour l'adoption du programme.

A ce jour, certains points de vigilance ou difficultés sont identifiés :

- justification du mode de soutien pour le FEDER en fonction de la nature de l'investissement que la Commission européenne attend de manière très précise. Pour certains types d'investissement, la Commission souhaite que le soutien soit réalisé uniquement via de l'ingénierie financière (instruments financiers tels que prêts, garanties ou capital investissement) et non plus en mode subvention. Les différentes évaluations *ex ante* en cours de réalisation montrent que les défaillances et les carences du marché sont faibles au regard du déploiement des nombreux outils d'ingénierie financière par la Région ces dernières années et plus particulièrement dans le cadre de la période de crise économique liée au COVID-19. Ces évaluations n'identifient pas dans l'immédiat de besoin d'intervention via des instruments financiers.

- éléments très précis sur les impacts économiques et sociaux de la transition du territoire et des secteurs d'activités concernés par le FTJ. Le territoire sélectionné en Pays de la Loire pour l'intervention du FTJ est celui du Pacte de Cordemais et des éléments de diagnostic ont été élaborés sur la base d'un travail conduit par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des Pays de la Loire visant à estimer les impacts sur l'emploi et les activités de l'écosystème lié aux activités émettrices en CO₂ et qui fermeront (centrale à charbon de Cordemais) ou devront évoluer dans les années à venir.

Les prochains mois seront également marqués par la poursuite des travaux relatifs à la finalisation de l'organisation de la Région pour gérer les dossiers :

- finalisation du **système d'information Portail des aides** sur les phases de conventionnement, traitement des demandes de paiement, appels de fonds... Les phases de dépôt et d'instruction sont opérationnelles pour l'adoption du programme.

- finalisation du **descriptif du système de gestion et de contrôle** (DSGC) dans un contexte réglementaire profondément renouvelé (la notion de vérifications de gestion basées sur une évaluation des risques est très forte). Ce document nécessite de préciser un certain nombre de points en termes organisationnels :

- Organisation des organismes intermédiaires (notamment les investissements territoriaux intégrés pour le FEDER) pour la sélection et le suivi des opérations,
- Séparation fonctionnelle entre les autorités (de gestion, de contrôle et d'audits) et au sein de ces autorités (gestion / fonction comptable [réalisation des appels de fonds et des comptes annuels] ; contrôle de premier niveau / contrôle de 2^{ème} niveau...),
- Stratégie de contrôles et de vérification de gestion basée sur une évaluation des risques,
- Présentation du système d'information afin de s'assurer qu'il respecte bien les obligations réglementaires en termes de stockage de la donnée.

La Région ne fera plus l'objet d'une procédure d'accréditations pour être autorité de gestion mais son système de gestion fera l'objet d'un audit par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dans les mois suivant l'adoption du programme.

- finalisation de l'établissement de plusieurs **barèmes standards de coût unitaire** (BSCU) devant permettre une simplification dans la détermination du coût des opérations pris en compte pour le versement des subventions européennes. Un BSCU pour la rénovation énergétique des logements sociaux a déjà été approuvé par la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC). Ces options de coût simplifié fortement appuyées par la Commission européenne sont une partie de la démarche globale de simplification que la Région a souhaité développer pour les programmes 2021-2027, mais doivent être intégrées dans le programme régional avant son adoption finale.

- finalisation de la rédaction du **Document de mise en œuvre** (DOMO) pour le FEDER qui viendra préciser les critères de sélection des opérations pour chacun des dispositifs prévus dans le programme.

- finalisation de la **comitologie** pour les fonds européens : le règlement intérieur du comité régional de suivi devra être modifié pour suivre deux programmations différentes avec les modalités de mise en œuvre spécifiques.

Dans la perspective de l'adoption du programme, une communication sera mise en place pour faire connaître les opportunités de financement, et les services gestionnaires (service FEDER de la Région pour le volet FEDER, service FSE et appui au pilotage plurifonds de la Région pour le FSE+ et le FTJ du programme régional, service FSE de la DREETS pour le FTJ du programme national) assureront un accompagnement des porteurs de projets dans le montage de leur projet pour leur expliquer les règles de gestion.